

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

LN/CJ n° 2017/03

Objet de la délibération :

Arrêt du Projet du plan de
périmètre et du plan de
protection de mise en
valeur (AVAP)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de convocation :5/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :

Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),
Vu le décret du 19 décembre relatif aux AVAP,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 autorisant la mise à l'étude de l'AVAP conformément à la loi de juillet 2010,
Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Epéron a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Considérant que l'AVAP comprend :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un rapport de présentation qui expose les particularités historiques, patrimoniales, architecturales, environnementales et paysagères du territoire retenu pour la création de l'AVAP.
- un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés,
- un périmètre correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

Considérant que le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) dont il est le complément.

Considérant que l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme l'arrêt du projet de l'AVAP tel qu'exposé ci-dessus qui sera présenté pour avis à la commission régionale du patrimoine architectural.

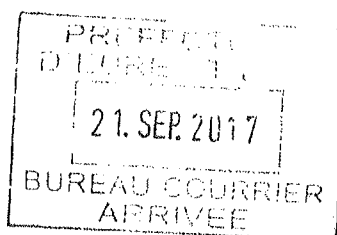
Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 21/09/2017
et publié le 25/09/2017

Fait et délibéré à Epernon, le 11 septembre 2017

Le Maire,
F. RAMOND



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

Jeudi 28 septembre 2017

n° 17_09_28_10

Objet de la délibération :
Arrêt du projet de l'AVAP : approbation du règlement, du plan de périmètre et du plan de protection de mise en valeur

Nombre de conseillers :

En exercice : 83

Présents : 52

Pouvoirs : 12

Votants : 64

Date de la convocation :

22/09/2017

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epéron, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Éric PROUTHEAU, Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérard GARNIER*), Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean- Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Julie LECOMTE, Françoise MARCOU (*suppléante de Laurent CLEMENTONI*), Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël RÉVEIL Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Maryse LEROY (*suppléante de Martine DOMINGUES*), Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVÉ*), Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Sandrine MORILLE, René DAUVILLIERS, Daniel MORIN, Carline ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*), Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Martine BALDY, Jean-Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*), Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*),

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine AUBJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA
Guillaume LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
François TAUPIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Évelyne LAGOUTTE donne pouvoir à Lionel COUTURIER
Guy DAVID donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS
Jack PROUTHEAU donne pouvoir à Yves MARIE
Antony DOUEZY donne pouvoir à Julie LECOMTE
Michel BELLANGER donne pouvoir à Daniel MORIN
Anne-Laure CARPIER donne pouvoir à Michèle MARTIN
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés :

Philippe BAETEMAN, Corinne BRILLOT, Alain BOUTIN, Jean-François PICHERY, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Isabelle AUBURTIN, Francette CHENARD, Jean-Luc BREMARD, Jean-Jacques RAUX, Christophe LETHUILLIER, Gérard LÉON, Maurice CINTRAT, Patrick LENFANT, Sophie BOCK, Marc MOLET, Jean LAMOTHE, Jocelyne PETIT

SERVICE URBANISME

10 OCT. 2017

VILLE D'EPERON

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones des Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),
Vu le décret du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
Vu la délibération du conseil municipal d'Epéron en date du 6 juillet 2015 autorisant la mise à l'étude de l'AVAP conformément à la loi de juillet 2010,
Vu la délibération du conseil municipal d'Epéron en date du 11 septembre 2017 donnant un avis favorable, à l'unanimité, à l'arrêt du projet d'AVAP,

Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Epéron a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Considérant que l'AVAP comprend :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un rapport de présentation qui expose les particularités historiques, patrimoniales, architecturales, environnementales et paysagères du territoire retenu pour la création de l'AVAP.
- un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés,
- un périmètre correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 10/10/2017	
Reçu en préfecture le 10/10/2017	
Affiché le	
ID : 028-200069953-20170928-17_09_28_10-DE	

Considérant que le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) dont il est le complément.
Considérant que l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune d'Epernon, tel qu'exposé ci-dessus, et qui sera présenté pour avis à la commission régionale du patrimoine architectural.

Fait à Epernon, le 06 octobre 2017,
la Présidente Françoise RAMOND

Françoise Ramond

